

Procès-Verbal

Conseil municipal 16/05/2023

Mairie de Villarodin-Bourget

Le seize mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/05/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Arthur Godfroy.

2 ABSENTS avec pouvoir : Stéphane Bect, pouvoir à Julie Bermond, Marie-Claude Cote, pouvoir à Thierry Soulier.

Membres en exercice :	14	Quorum :	8	Public :	0
Présents :	12	Votants :	14		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, et passe à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Régie électrique

1. Convention sur l'organisation des astreintes entre les régies d'Avrieux et de Villarodin-Bourget

Avec le départ du technicien fin avril, il est nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation des astreintes au sein des régies. La convention permet la mutualisation des forces vives des deux régies. La convention est donc présentée. Le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité à signer cette convention.

2. Convention mise à disposition d'un agent communal auprès de REVB

Dans la continuité du point n°1, le Maire indique qu'en l'absence de technicien, il est nécessaire de faire appel à un agent communal pour faire les relevés de compteurs et interventions de premier niveau. Une convention de mise à disposition d'un agent communal est donc proposée pour encadrer les interventions de l'agent à raison de 5h par semaine.

Le conseil autorise le Maire à signer cette convention.

Le conseil profite de ce moment pour évoquer le problème de la réception des factures des abonnés. La Régie électrique a connu comme la commune un changement de trésorerie en janvier 2023. Désormais, celle-ci dépend de St Jean de Maurienne. Le dépôt des factures a bien été fait auprès de ce service, pour autant, de nombreux habitants se sont plaints de ne pas les avoir reçues, mais ont par ailleurs reçu une lettre de relance. La régie a fait part de ce dysfonctionnement au centre de gestion du trésor public pour remédier au plus vite à ces

difficultés.

Finances

3. Décision modificative n°1 Budget principal

Il s'agit de la redevance archéologie luge non budgétisée 166 € (argent pris dans op158 Ponts et Chaussées) et de l'achat terrain Cts Floret La Reposaz suite à travaux enneigeurs non-budgétisé 6449 € (argent pris dans op158 Ponts et Chaussées). Il faut ajouter les travaux du chemin des boîtes aux lettres qui n'étaient pas provisionnés, 20 000€ provisionnés (argent pris dans l'op158 Ponts et chaussées). Le conseil municipal, après délibération, valide la décision modificative n°1.

4. Délibération pour le remboursement des frais de déplacement d'adjoints sur un salon

2 adjoints accompagnés d'un consultant ont participé à la visite d'un salon professionnel appelé Alpipro, le 27/04/2023.

Une note de frais d'un montant de 102€ a été faite pour les 3 personnes qu'il convient de rembourser à Thierry Soulier qui en a fait l'avance.

La dépense sera affectée aux comptes 65312 frais de mission et de développement du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de rembourser M. Soulier Thierry à hauteur de 102 €uros sur le budget principale de la commune
- **Autorise** le Maire à imputer la dépense sur les comptes correspondants.

5. Délibération sur l'indemnisation des frais de déplacement en dehors de la commune

Le Maire rappelle qu'il arrive parfois que les agents de la commune doivent se déplacer en dehors de la commune pour les besoins du service auquel ils appartiennent. Il convient de préciser les modalités d'indemnisation des frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule personnel.

En cas de déplacement pour les besoins du service hors de la commune à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'assemblée délibérante fixe le montant de remboursement des frais d'hébergement aux frais réels sous réserve d'un accord préalable du chef de service et fixe un montant forfaitaire pour les frais de repas au maximum à 17.5€ correspondant à la valeur au 01/01/2023 (montant révisable selon ceux en vigueur pour la fonction publique territoriale).

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé aux frais réel à 120€.

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les conditions d'indemnisation susmentionnées.

6. Délibération sur l'indemnisation des frais de déplacement au sein de la commune

Dans la continuité de la réflexion de l'indemnisation des frais de déplacement, il arrive que les agents municipaux soient obligés de se déplacer au sein de la commune avec leur propre véhicule pour les besoins du service auquel ils appartiennent. Il convient de préciser les modalités d'indemnisation des frais de déplacement lors de l'utilisation de leur véhicule personnel.

Les agents tant titulaires que contractuels concernés par cette délibération exercent des métiers de terrain, notamment les chargés de mission. Les autres agents de la commune pourront être concernés sur accord express du chef de service.

L'utilisation du véhicule personnel est conditionnée par la non-disponibilité de véhicule communal, vérifié au préalable par l'agent.

Lorsqu'un agent se déplace avec son propre véhicule dans le périmètre de la commune, pour les besoins du service, à l'occasion d'une mission, d'une réunion ou de la participation à une commission et après accord du chef de service.

Les modalités de prise en charge des frais engendrés ouvrent droit au versement d'une indemnité forfaitaire de 615€ maximum par an. Le montant du forfait de cette indemnité sera déterminé comme les indemnités kilométriques. Il sera fonction du nombre de kilomètres effectués, il ne pourra pas excéder le montant de 615€ par an.

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

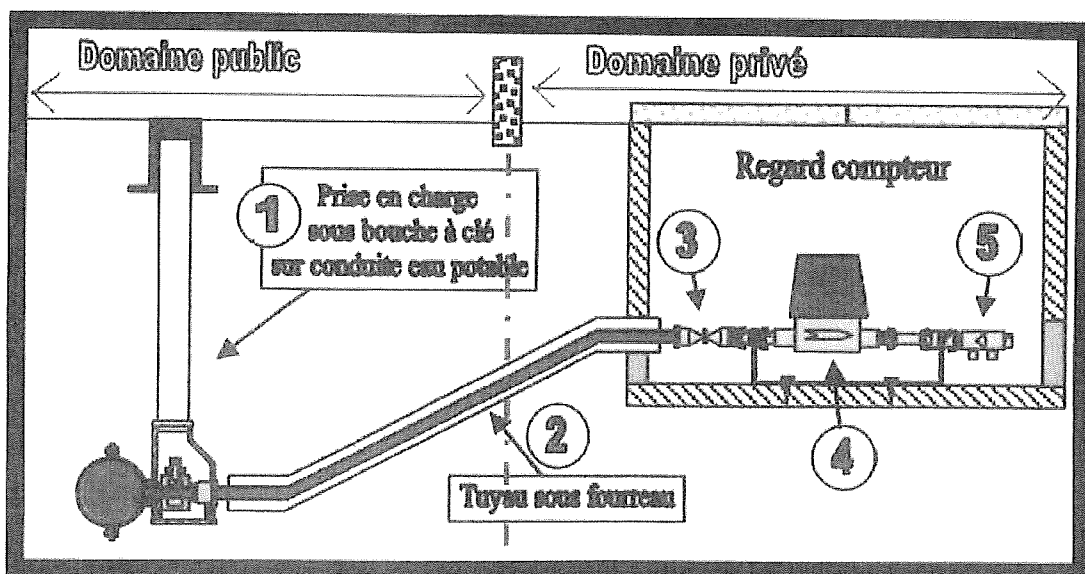
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les conditions d'indemnisation susmentionnées.

Eau

7. Règlement de Service de la régie de l'eau

Le Maire propose au conseil d'annexer au règlement de service de la régie de l'eau un schéma qui apportera une meilleure compréhension des responsabilités entre la commune et les abonnés.

ANNEXE : Schéma limite de responsabilité public/privé



N°	Dénomination	Propriété
1	Vanne de prise en charge (sous la route communale)	Commune de Villarodin-Bourget
2	La canalisation de branchement	Commune de Villarodin-Bourget jusqu'à la limite de propriété privée puis usager
3	Robinet d'arrêt avant compteur (propriété de l'utilisateur)	Usager
4	Compteur muni de bagues de plombage	Commune de Villarodin-Bourget
5	Clapet anti-retour	Usager

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annexer au règlement de service de la régie de l'eau le schéma de limite de responsabilité public/privé présenté et charge le Maire d'en faire la publicité auprès des abonnés (via site internet).

Ressources humaines

8. Délibération sur les modalités de réalisation de la Journée de solidarité par les agents municipaux

Comme dans toute structure, la fonction publique territoriale participe à l'effort de solidarité envers les personnes âgées, il sera évoqué les différentes possibilités pour la réalisation de cette journée.

Le Maire donne lecture au conseil municipal des possibilités pour que cette journée soit effectuée :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel.**

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Cette mesure rentera en vigueur à compter du 17/05/2023.

Affaires courantes

9. Abrogation avenant n°3 mise à disposition des biens immobiliers avec la Sogenor

En décembre 2022, un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des biens a été proposée et signée entre la commune et la Sogenor, sans délibération d'autorisation de signature de la part du conseil. Il convient de l'abroger et de proposer un nouvel avenant à la Sogenor en gardant les mêmes termes.

Le conseil, après délibération, valide l'abrogation de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des biens avec la SOGENOR

10. Délibération d'autorisation de signature de l'avenant n°4 de mise à disposition des biens avec la Sogenor

Après présentation de l'avenant n°4, le conseil après délibération, autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des biens avec la SOGENOR.

11. Convention d'objectif et de financement garderie de la Norma entre la CCHMV/ la Maison du tourisme/ la commune de Villarodin-Bourget

Il s'agit de valider la nouvelle convention tripartite pour la gestion de la garderie entre la CCHMV, la Maison du tourisme et la commune de Villarodin-Bourget. Les montants de la participation financière des deux collectivités ayant évolués : pour la commune de VB passage d'une participation de 79700€ à 49000€ de subvention annuelle.

Le conseil après délibération, autorise le Maire à signer la nouvelle convention pour la garderie de la Norma entre la CCHMV/ la Maison du Tourisme et la commune de Villarodin-Bourget.

Le conseil lance une réflexion sur le fonctionnement de la garderie.

12. Délibération pour autoriser la vente des terrasses commerçantes de la Norma

2 demandes de rachat de terrasses ont été formulées auprès de la commune, il convient de délibérer pour autoriser la vente des terrasses aux commerçants qui le souhaitent.

Le Maire rappelle qu'il convient de rester vigilant sur plusieurs points :

La différence entre la vente qui est une transaction d'une fois et les conventions de location des terrasses et étalages qui sont renouvelables.

La situation des terrasses par rapport à l'environnement urbanistique, attention aux agrandissements, aux empiètements sur le domaine skiable.

Le passage des réseaux d'électricité BT ou HT et des réseaux d'eau,

L'aspect des constructions en dur ou démontables,

Le conseil municipal est sollicité également pour déterminer le juste prix au mètre carré du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et une abstention lors du vote, décide d'accepter la vente non de terrasse, mais de terrain contigu à un commerce, sous réserve, qu'il y ait un projet derrière la demande et sous réserve d'acceptation de permis construire par la commune. Le prix du mètre carré n'est pas tranché lors de cette séance.

Un courrier de réponse sera fait aux intéressés.

13. Délibération sur la mise à jour de la composition des commissions municipales

Après la démission de Francesca Legendre-Tonelli, il convient de reprendre les commissions municipales et mettre à jour leur composition. Thierry Soulier souhaite remplacer Francesca Legendre-Tonelli à la commission jeunesse. Francesca Legendre-Tonelli reste membre extérieur de la commission patrimoine, vie de village.

La candidature de Thierry Soulier est acceptée. Une personne s'est proposée pour participer à la commission patrimoine vie de village. (Blandine Flaven).

Le conseil après délibération à l'unanimité, valide la nouvelle composition des différentes commissions municipales.

Projets

14. Modification du plan de financement du projet du sentier d'Erica

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a eu une modification dans le plan de financement du projet du sentier d'Erica.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver le projet de travaux sur le sentier de la forêt d'Erica de la Norma (ancien parcours sportif) ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Précise que les sommes de 216 000 € TTC en dépenses et de 56 000 € en recettes ont été prévues au Budget primitif 2022. Les 216 000 € correspondant à la somme de 179 706.37€HT (hors frais de personnel et couts indirects) soit 207 560.86€HT tout compris;

DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL	RESSOURCES	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL	164 281,37 €	UNION EUROPEENNE	103 780,43 €
PRESTATIONS EXTERNES	13 425,00 €	ETAT (Ministère ou agence, ou établissement public à préciser)	- €
DEPENSES DE COMMUNICATION	2 000,00 €	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- €
FRAIS DE PERSONNEL	17 970,64 €	REGION AURA	- €
Coûts indirects	9 883,85 €	DEPARTEMENT (à préciser)	56 000,00 €
		AUTRE COLLECTIVITE (à préciser)	- €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	162 090,43 €
		FINANCEMENT PRIVE (à préciser)	- €
		TOTAL FINANCEMENTS PRIVES	- €
		AUTOFINANCEMENT	45 470,43 €
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	45 470,43 €
TOTAL DES DEPENSES	207 560,86 €	TOTAL DES RESSOURCES	207 560,86 €

D'autoriser le Maire à signer tout document de financements avec le Département et l'Europe et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Divers

15. Régie électrique: information concernant le coordonnateur inter régies :

Le Maire rappelle quelques informations factuelles :

Le coordonnateur a donné sa démission fin mars justifié par « certaines situations conflictuelles empêchant de travailler sereinement... ». Suite à cette situation, une réunion a été programmée avec les élus de toutes les régies de Haute Maurienne. Finalement après cette réunion, le coordonnateur a décidé de se rétracter et souhaite continuer à assurer sa mission.

A partir du mois de juin, le coordonnateur sera embauché par la mairie d'Aussois et continuera à travailler avec les régies de Haute-Maurienne.

Pour conclure, le conseil municipal déplore cette situation, apporte son soutien à la directrice et remercie les élus qui ont œuvré à l'aboutissement de la mise en place de ce poste.

16. Bilan service navette inter villages hiver : Thierry Soulier

Le bilan financier est présenté ainsi que les chiffres de la fréquentation.

Bilan très positif : 2722 personnes auront été transportées cet hiver, avec un reste à charge par commune de 8667.9€. Pour rappel, la CCHMV aura participé à hauteur de 5000€ pour la location du mini-bus.

Le conseil remercie le chauffeur qui a assuré le service de navettes cet hiver.

17. Problème du permis de construire près de Goélia et Herminières :

Le Maire revient sur le permis de construire de M Felippo Fracalvieri. Son permis de construire est soumis à une nouvelle obligation qui est celle de prévoir des places de parking. Pour rappel, son projet est la construction de 4 chalets de location, celui-ci a été ré-étudié pour la construction de 2 chalets par manque d'espace pour réaliser les parkings.

Le Maire rappelle que pour la construction de la résidence les Balcons d'Anaïs, il a été spécifié que les résidents pouvaient utiliser les parkings des Avenières. Le promoteur a été soumis à une amende et autorisant ainsi à se garer sur le domaine public

Malgré un travail de fond pour trouver une solution de stationnement pour ses 2 chalets, la configuration du terrain se trouvant à l'aval de la chaussée, il est difficile d'intégrer des parkings souterrains dans son projet.

La demande de Fracalvieri est de l'autoriser à faire comme pour les résidents des Balcons d'Anaïs, autorisant un stationnement sur le parking des Avenières.

Les élus échangent et déplorent que la station ne puisse bénéficier d'une construction nouvelle pour une histoire de quelques places. Le Maire propose de se renseigner pour essayer de trouver une solution au projet.

18. Vente de lots de bois :

Lors de la corvée de l'AFP, certains élus ont été interpellés sur le montant du prix des lots de bois vendus Au Rocher des Amoureux.

Un meilleur encadrement de la vente du bois doit être réfléchi. Plusieurs réflexions sont à l'étude par exemple :

- l'achat des lots est réservé aux personnes se chauffant au bois ;
- 2 lots maximum par personne ;
- interdire la revente.

Le conseil municipal souhaite mettre en place un seuil de mise de départ, et un plafond à ne pas dépasser pour éviter toute spéculation et garder un accès à une matière première à un juste prix pour les administrés.

19. Trou du cru :

Suite aux différents échanges, certains élus vont se pencher sur la réalisation du projet.

Le propriétaire va procéder à la vente du matériel professionnel, mais laissera le mobilier.

Le démarrage du projet est prévu pour juillet

Prise de contact avec Blandine F. besoin 2 jours par semaine, pour un partage de local.

Le souhait des élus serait d'utiliser le local pour faire un dépôt de pain ainsi que de vendre les produits fabriqués sur le territoire de la commune.

Autre piste, la mise en place d'un tiers-lieu, Sandrine M. propose une permanence municipale par des élus ou des bénévoles des associations.

Plus réaliste de passer par la création d'un poste à mi-temps.

Possibilité de sécuriser le local et faire un appel à projet.

20. Local des médecins :

L'un des locataires du local des médecins a décidé d'arrêter la location. Seul un locataire va continuer son activité avec une autre personne. La convention devait être remise à plat. Le Maire demande l'avis du conseil sur le montant de la redevance. Le conseil convient qu'une redevance d'un montant de 2500€ charges comprises est raisonnable.

Levée de séance à 21:30

Le Maire

Gilles Margueron

La secrétaire de séance

Alexandra Buisson

